



# DÉLIBÉRATION

## du 7 novembre 2023

Présents : 24 Excusés : 3 3 pouvoirs Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	<p>L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre à dix-neuf heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de <b>Mme Nadine YOU, Maire</b>.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Bruno BENOIT, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, M. Cédric DOTTOR, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU.</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : M. Antony AURILLON (ayant donné pouvoir à M. Philippe JAHAN), Mme Maria COURTAY (ayant donné pouvoir à Bruno CHICOISNE), Mme Laurence BERNARD TANGUY (ayant donné pouvoir à Florence DRAKE DEL CASTILLO).</p> <p><u>Assistaient également au titre des services</u> : Marie LARDEUX, Fabienne PITON</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme Agnès LEMARIE</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 31 octobre 2023</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <b>9 NOV. 2023</b> Publiée, le <b>13 NOV. 2023</b> Notifiée, le	
<b>Délibération n°23.7.14</b>	<b>ENFANCE JEUNESSE</b> <i>Règlement intérieur du service jeunesse (accueil de loisir des mercredis et des vacances)</i>

Madame le Maire rappelle que le fonctionnement du service jeunesse est régi par un règlement intérieur qui en précise les modalités pratiques. L'année scolaire écoulée et la dynamique développée a donné lieu à deux observations qui nous amènent à proposer une mise à jour de ce règlement intérieur.

L'esprit reste la volonté de proposer des services adaptés aux besoins des jeunes et de leurs familles et aux contraintes des services, dans l'intérêt de ces mêmes jeunes.

Précisions sur les points mis à jour :

- Modification des modalités d'accès :
  - o Actuellement, il est fixé qu'un jeune peut accéder au foyer à partir de 10 ans et demi.
  - o Cette règle a vocation à positionner l'accès à partir de l'accès au collège (à la rentrée suivante).
  - o Certains jeunes sont susceptibles de pouvoir y accéder plus jeune en raison d'une scolarité précoce. L'âge ne leur permettrait ainsi pas de suivre leur groupe de classe.
  - o Il est donc proposé d'ajouter la référence à la scolarité.
  - o Proposition : « 10 ans et ½ ou à partir de l'accès à la 6<sup>ème</sup> »
- Modification des horaires d'ouverture :
  - o Actuellement, le foyer ouvre de 14 h 00 à 19 h 00.
  - o Il a été constaté que la plupart du temps, les jeunes sont déposés par les familles en allant au travail, vers 13 h 30 et ont quitté le foyer vers 18 h 30.
  - o Il est donc proposé de simplement décaler les horaires de fonctionnement pour correspondre aux pratiques, sans modifier la durée d'ouverture du foyer.
  - o Proposition :
    - Pendant la période scolaire :
      - Les mercredis de 13 h 30 à 18 h 30
    - Pendant les vacances scolaires :
      - Du lundi au vendredi de 13 h 30 à 18 h 30.

**Après avoir entendu cet exposé,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29 ;**

**Vu l'avis de la commission Enfance – Jeunesse du 17 octobre 2023 ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :**

► **VALIDE** Les modifications du règlement intérieur du service jeunesse (accueil de loisir des mercredis et vacances).

**Agnès LEMARIÉ**  
Secrétaire de séance



**Le Maire,  
Nadine YOU**

